

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 22, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

II. – En conséquence, après le mot :

« criminelle »,

insérer les mots :

« et de 150 000 euros d’amende ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient égaliser les peines encourues entre un agression sexuelle contre un quidam et une agression sexuelle contre un membre de sa famille.

La rédaction actuelle minore les peines pour des faits incestueux ce qui ne peut être, en aucun cas, l'effet recherché.